



---

# COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

## PROCES-VERBAL N° 06

MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

Réunion en visioconférence

---

**Présents** : MM. Stéphane CERDAN, Président, Anthony Billard, Secrétaire suppléant, Rémi LECHEVALLIER, LEROUX Lilian.  
Mme Morgane ONFROY.

**Excusés** : MM. Dominique DE LA COTTE, Secrétaire et M. Laurent GOMIS, membre.  
M. Roger DESHEULLES, Secrétaire général L.F.N.

**Assistent à la réunion** : Mme Ghislaine LEMONNIER, Secrétaire LFN, M. Sébastien FARCY, Informaticien L.F.N.

\*\*\*\*\*

### RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

\*\*\*\*\*

### RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

#### CONSEQUENCE D'UNE ANNEE SABBATIQUE ACCORDEE A UN ARBITRE

Un arbitre peut se voir octroyer une année sabbatique, après accord de la C.R.A. ou de la C.D.A., en souscrivant, ou non, une licence arbitre auprès de son club.

A l'issue de cette année sabbatique, il doit :

- soit souscrire sa licence arbitre auprès de son club, avant le 31 août,
- soit souscrire une licence arbitre auprès d'un autre club, avant le 31 janvier,
- soit demander à changer de statut (indépendant), avant le 31 août.

Dans les trois cas, l'arbitre est réintégré au niveau d'arbitrage atteint au moment de sa prise d'année sabbatique.

En revanche, au-delà de ces échéances, l'arbitre ne peut plus prétendre obtenir sa licence et doit repasser l'examen d'arbitre stagiaire.

## RENOUVELLEMENT DE LICENCE AU SEIN DU CLUB D'APPARTENANCE

L'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage prescrit de procéder au renouvellement des licences arbitre avant la date limite impérative du 31 août.

L'observation de cette échéance est obligatoire et ne souffre d'aucune dérogation.

Passé cette date, les dossiers correspondants seront classés administrativement hors délai et l'arbitre concerné ne pourra couvrir son club au titre de la saison en cours.

## APPROBATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observation, la Commission adopte le procès-verbal n° 05 du 08 septembre 2025, publié le 12 septembre 2025.

\*\*\*\*\*

### **1 – Recours exercés auprès de la Commission Régionale d'Appel**

---

A.L. TOURLAVILLE – District de la Manche

La commission fait sienne la décision de la CRAppeL du 22 septembre 2025 qui infirme la décision de première instance et dit l'arbitre, CALLONNEC Guillaume couvre son club formateur, A.L. TOURLAVILLE pour les saisons 2025/2026 & 2026/2027. Le montant des droits de formation (130 €) est restitué au club.

O. DARNETAL – District de la Seine-Maritime

La commission fait sienne la décision de la CRAppeL du 22 septembre 2025 qui infirme la décision de première instance et dit que l'arbitre LOMAMI KAHOLI Parco couvre l'O. de DARNETAL dès la saison 2025/2026.

### **2 – Dossiers examinés**

---

#### ARBITRES DE DISTRICT

##### **District de Football de la Manche :**

**LAROZE Jonathan, licence 2543017252 – DISTRICT 3.**

Licencié à l'**U.S. STE CROIX DE ST LO**, club formateur, saison 2023/2024.

Aucune licence arbitre enregistrée sur la saison 2024/2025.

Demande de renouvellement dans le club, le 15 septembre 2025.

Vu les dispositions de l'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage ;

**la Commission accorde le renouvellement pour l'**U.S. STE CROIX DE ST LO**, club qu'il couvre dès la saison 2025/2026.**

\*\*\*\*\*

### **3 – Courriels des clubs**

---

R.C. PORT DU HAVRE (542439) :

La commission est consciente des difficultés du club mais les trois arbitres qui ont muté vers le club cette saison ne pourront couvrir le R.C. PORT DU HAVRE qu'en 2029/2030 conformément aux articles 26, 30 et 33 du règlement du Statut Régional de l'Arbitrage.



## AVERTISSEMENT

Il reste possible que, à la date de publication des tableaux ci-après, certains clubs y apparaissent encore en infraction en raison du traitement, toujours en cours, de dossiers médicaux, ne permettant pas la prise en compte des arbitres concernés. Aussi, dans un tel cas, dès lors que le dossier médical aura été validé, les clubs intéressés ne devraient plus apparaître sur la liste des clubs confirmés en situation d'infraction au 28 février 2026.

### ÉTAT DES CLUBS CONSTATÉS EN INFRACTION A LA DATE DU 31 AOUT 2025

En application des dispositions du Statut Régional d'Arbitrage, est publiée ci-après, la liste des clubs de la Ligue de Football de Normandie qui ne disposaient pas, à l'échéance du 31 août 2025, du nombre requis d'arbitres en activité (dont arbitres stagiaires).

#### DISTRICT DU CALVADOS DE FOOTBALL :

DIVISION	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS					CONSTAT AU 31.08.2025					Nbr Saison
			Nbr Arb	Nbr Maj	Nbr Fémin.	Nbr Fut.	Nbr FIA.	Nbr Arb	Nbr Maj	Nbr Fémin.	Nbr Fut.	Nbr FIA.	
N3	500058	AS TROUVILLE DEAUVILLE VILLERS	6	3	0	0	1	6	6	0	0	0	1
RÉGIONAL 1	547671	BAYEUX F.C.	5	3	0	0	0	4	4	0	0	0	1
RÉGIONAL 1	509857	AVANT GARDE CAEN FOOTBALL	5	3	0	0	0	4	3	1	0	2	3
RÉGIONAL 2	500180	C.S. HONFLEUR	4	2	0	0	0	0	0	0	0	0	3
RÉGIONAL 3	518084	F. C.TROARN	3	2	0	0	0	2	2	0	0	1	1
RÉGIONAL 3	551336	BOURGUEBUS SOLIERS F. C.	3	2	0	0	0	4	1	0	0	2	3
RÉGIONAL 3	519304	A.S. GIBERVILLAISE	3	2	0	0	0	1	1	0	0	1	1
DEPARTEMENTAL 1 SENIORS	551694	U.S.I. BESSIN NORD	2	1	0	0	0	1	1	0	0	1	1
DEPARTEMENTAL 1 SENIORS	530667	A.S. ST VIGOR LE GRAND	2	1	0	0	0	2	0	0	0	1	1
DEPARTEMENTAL 1 SENIORS	582265	CRESSERONS HERMANVILLE LION TERRE ET MER	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	3
DEPARTEMENTAL 1 SENIORS	501394	C. S. ORBECQUOIS VESPEROIS	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
DEPARTEMENTAL 2 SENIORS	511493	ENT.S. SANNERVILLE TOUFFREVILLE	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
DEPARTEMENTAL 2 SENIORS	552907	ST PAUL DU VERNAY FC	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3
DEPARTEMENTAL 2 SENIORS	500145	U.S. PETRUVIENNE	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
DEPARTEMENTAL 2 SENIORS	518085	U.S. TREVIEROISE	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3
DEPARTEMENTAL 2 SENIORS	540111	F.C. SUD OUEST CAEN	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3
DEPARTEMENTAL 2 SENIORS	564016	FOOTBALL CLUB VITAL DEMOUVILLE CUVERVILLE	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
DEPARTEMENTAL 2 SENIORS	548332	DOZULE FC	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3
DEPARTEMENTAL 3 SENIORS	551449	AS ST CYR FERVAQUES	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
DEPARTEMENTAL 3 SENIORS	560386	ASSOCIATION SPORTIVE SAINT SYLVAIN	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
DEPARTEMENTAL 3 SENIORS	548338	F.C. INTERCOMMUNAL DU BOCAGE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
DEPARTEMENTAL 3 SENIORS	521984	NOUVEAU GPE S. VER S/MER	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
DEPARTEMENTAL 3 SENIORS	564627	FC SAINT GERMAIN LANGOT	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
DEPARTEMENTAL 3 SENIORS	522168	AM.S. BIEVILLE BEUVILLE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
DEPARTEMENTAL 3 SENIORS	530223	A.S. ST PHILBERT DES CHAMPS	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
DEPARTEMENTAL 3 SENIORS	563915	A. CAEN SUD	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
DEPARTEMENTAL 3 SENIORS	528813	INTERCOMMUNAL S. CAUMONTAISE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
DEPARTEMENTAL 3 SENIORS	533100	A.S. COULONCES CAMPAGNOLES	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
DEPARTEMENTAL 3 SENIORS	539402	FONTENAY LE PESNEL F.C.	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
DEPARTEMENTAL 3 SENIORS	521989	ST. ST SAUVEURAIS	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
DEPARTEMENTAL 3 SENIORS	519757	ET.S. BENY BOCAGE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
DEPARTEMENTAL 3 SENIORS	553220	F. C. DU BREUIL EN AUGE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
DEPARTEMENTAL 3 SENIORS	582670	F. C. MOYVAUX	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
DEPARTEMENTAL 3 SENIORS	548818	F.C. ROCQUANCOURT	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2



**DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL :**

DIVISION	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS					CONSTAT AU 31.08.2025					Nbr Saison
			Nbr Arb	Nbr Maj	Nbr Fémin.	Nbr Fut.	Nbr FIA.	Nbr Arb	Nbr Maj	Nbr Fémin.	Nbr Fut.	Nbr FIA.	
RÉGIONAL 2	532110	F.C. ILLIERS L'ÉVEQUE	4	2	0	0	0	2	2	0	0	1	1
RÉGIONAL 3	513378	U.S. CONCHOISE	3	2	0	0	0	2	2	0	0	1	1
RÉGIONAL 3	517511	A.S. ANDRESIENNE	3	2	0	0	0	2	1	1	0	1	2
RÉGIONAL 3	500359	ST. VERNOLIEU	3	2	0	0	0	2	1	0	0	1	1
SENIORS DEPARTEMENTAL 1	549396	F.C. VAL DE RISLE	2	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1
SENIORS DEPARTEMENTAL 2	518082	A.C. BEUZEVILLE	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
SENIORS DEPARTEMENTAL 3	582639	FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
SENIORS DEPARTEMENTAL 3	501437	E.S. DAMVILLE	1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1
SENIORS DEPARTEMENTAL 3	580967	CLUB DE FOOTBALL DE DOUAINS	1	1	0	0	0	1	0	1	0	1	1
SENIORS DEPARTEMENTAL 3	549775	F.C. EZY S/ÈURE	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
SENIORS DEPARTEMENTAL 3	535624	F. C. IGOVILLE	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
SENIORS DEPARTEMENTAL 3	518278	C.S. IVRY LA BATAILLE	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
SENIORS DEPARTEMENTAL 3	537785	F.C. ST MACLOU-BOULLEVILLE	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1

**DISTRICT DE LA MANCHE DE FOOTBALL :**

DIVISION	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS					CONSTAT AU 31.08.2025					Nbr Saison
			Nbr Arb	Nbr Maj	Nbr Fémin.	Nbr Fut.	Nbr FIA.	Nbr Arb	Nbr Maj	Nbr Fémin.	Nbr Fut.	Nbr FIA.	
N2	500105	U.S. D'AVRANCHES MONT ST MICHEL	7	3	0	0	1	6	5	1	0	2	1
RÉGIONAL 1	500144	A.S. DE CHERBOURG F.	5	3	0	0	0	3	3	0	0	0	1
RÉGIONAL 2	535796	AGNEAUX F.C.	4	2	0	0	0	3	3	0	0	0	1
RÉGIONAL 2	548912	U.S. COTE DES ILES	4	2	0	0	0	2	1	0	0	1	1
RÉGIONAL 2	500476	ENT.S. COUTANCAISE	4	2	0	0	0	2	2	0	0	0	1
RÉGIONAL 2	550823	F.C. DES ETANGS	4	2	0	0	0	3	3	0	0	1	2
RÉGIONAL 2	545681	ENT. CANTONALE TESSY MOYON SPO	4	2	0	0	0	1	1	0	0	1	1
RÉGIONAL 3	501508	F.C. AGON COUTAINVILLE	3	2	0	0	0	1	1	0	0	0	3
RÉGIONAL 3	527693	A.S. DE BERIGNY-CERISY	3	2	0	0	0	2	2	0	0	1	1
RÉGIONAL 3	513040	CONDE S.	3	2	0	0	0	1	0	0	0	1	2
RÉGIONAL 3	501651	U. S. DUCEY ISIGNY	3	2	0	0	0	2	1	0	0	1	1
RÉGIONAL 3	509864	U.S. PERCY	3	2	0	0	0	1	1	0	0	0	3
RÉGIONAL 3	515675	U.S. STE CROIX DE ST LO	3	2	0	0	0	1	1	0	0	0	2
RÉGIONAL 3	501439	C.S. VILLEDIEU	3	2	0	0	0	2	2	0	0	1	2
SENIORS D1 SPORT 2000	548943	AS CERENCAISE	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3
SENIORS D1 SPORT 2000	564830	AVENIR SPORTIF VAL DE SIENNE	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	2
SENIORS D1 SPORT 2000	564802	FOOTBALL CLUB TERRE ET MER	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1
SENIORS D1 SPORT 2000	528409	F.C. LE VAL ST PERE	2	1	0	0	0	1	1	0	0	1	2
SENIORS D1 SPORT 2000	580550	U. S. OUEST COTENTIN	2	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1
SENIORS D1 SPORT 2000	563667	E. S. PLAIN	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	3
SENIORS D1 SPORT 2000	501399	C.A. PONTOIS	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3
SENIORS D1 SPORT 2000	544078	U.S. ST MARTIN - ST JEAN DE LA HALZ	2	1	0	0	0	1	1	0	0	1	1
SENIORS D2 ALX	523992	GAZELEC F.C.	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
SENIORS D2 ALX	517212	A.S. QUERQUEVILLAISE F.	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	3
SENIORS D2 ALX	520341	U.S. DES MOUETTES DONVILLE	2	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1
SENIORS D2 ALX	510725	ET.S. GOUVILLE S/MER	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3
SENIORS D2 ALX	516581	A.S. GREVILLE HAGUE	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1
SENIORS D2 ALX	510449	ST. MUNICIPAL HAYTILLON	2	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1
SENIORS D2 ALX	546442	UNION SPORTIVE VANNE SIENNE ET M	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	3
SENIORS D2 ALX	532109	ET.S. MUNEVILLAISE	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
SENIORS D2 ALX	500184	U.S. PONTORSON	2	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1
SENIORS D2 ALX	501628	U.S.C. OMNISPORTS DE SOURDEVAL	2	1	0	0	0	1	1	0	0	1	3
SENIORS D2 ALX	546320	F.C. DE L'ELLE	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
SENIORS D2 ALX	515543	AV.S. STE MARIE DU MONT	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	3
SENIORS D3 ENCORE	551786	C. S. DE BARFLEUR	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
SENIORS D3 ENCORE	582666	ASJ DE BLAINVILLE SUR MER ET ST M	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
SENIORS D3 ENCORE	580635	ES QUETTETOT RAUVILLE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
SENIORS D3 ENCORE	534781	F.C. DIGOSVILLE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
SENIORS D3 ENCORE	524888	A.S. GUILBERVILLAISE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
SENIORS D3 ENCORE	581913	F.C. CLAIRES DE VIRE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
SENIORS D3 ENCORE	532108	ENT.S. LA VENDELEE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
SENIORS D3 ENCORE	501764	OCTEVILLE HAGUE S.	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
SENIORS D3 ENCORE	564160	MARCEY LES GREVES FOOTBALL CL	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
SENIORS D3 ENCORE	519285	ET.S. TIREPIED	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1



## DISTRICT DE L'ORNE DE FOOTBALL :

DIVISION	N°CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS					CONSTAT AU 31.05.2025					Nbr Saison
			Nbr Arb	Nbr Maj	Nbr Fémin.	Nbr Fut.	Nbr FIA.	Nbr Arb	Nbr Maj	Nbr Fémin.	Nbr Fut.	Nbr FIA.	
RÉGIONAL 2	515902	ESP. CONDE S/SARTHE	4	2	0	0	0	1	1	0	0	0	3
RÉGIONAL 2	501420	JEUNESSE FERTOISE BAGNOLES	4	2	0	0	0	3	3	0	0	2	1
RÉGIONAL 3	551624	FOOTBALL CLUB DES HAUTS DU PER	3	2	0	0	0	2	2	0	0	1	1
RÉGIONAL 3	501425	S.S. DOMFRONTAISE	3	2	0	0	0	2	2	0	0	1	3
RÉGIONAL 3	546996	F.C. DU PAYS AIGLON	3	2	0	0	0	2	2	0	0	1	1
RÉGIONAL 3	523395	A.S. LA SELLE LA FORGE	3	2	0	0	0	2	2	0	0	0	1
Départemental 2	509622	U.S. THEILLOISE	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Départemental 3	564283	ALENCON FOOTBALL CLUB	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Départemental 3	501483	U.S. MELOISE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Départemental 3	531316	U.S. MENIL DE BRIOUZE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Départemental 3	515138	U.S. LE SAP	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Départemental 3	582730	A. S. DES MONTS D'ANDAINE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Départemental 3	564400	FOOTBALL CLUB DE MORTRÉE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1

## DISTRICT DE FOOTBALL DE SEINE-MARITIME :

DIVISION	N°CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS					CONSTAT AU 31.08.2025					Nbr Saison
			Nbr Arb	Nbr Maj	Nbr Fémin.	Nbr Fut.	Nbr FIA.	Nbr Arb	Nbr Maj	Nbr Fémin.	Nbr Fut.	Nbr FIA.	
NATIONAL	531562	QUEVILLY - ROUEN METROPOLE	8	4	0	0	2	6	6	0	0	0	1
N2	500065	F.C. DIEPPE	7	3	0	0	1	6	3	0	0	2	1
RÉGIONAL 1	501522	YVETOT A.C.	5	3	0	0	0	4	4	0	0	2	2
RÉGIONAL 1	513961	ENT.S. MUNICIPALE GONFREVILLE	5	3	0	0	0	4	3	0	0	2	1
RÉGIONAL 1	514839	GRAND-QUEVILLY FOOTBALL CLUB	5	3	0	0	0	4	4	0	0	2	1
RÉGIONAL 2	563635	UNION SPORTIVE DE BOLBEC	4	2	0	0	0	3	3	0	0	0	2
RÉGIONAL 2	500252	U.S.F. FECAMP	4	2	0	0	0	3	2	0	0	2	1
RÉGIONAL 2	501532	U.S. LILLEBONNAISE	4	2	0	0	0	3	3	0	0	1	1
RÉGIONAL 2	521692	S.C. OCTEVILLE S/MER	4	2	0	0	0	3	3	0	0	1	3
RÉGIONAL 3	500307	F.C. ST ETIENNE DU ROUVRAY	3	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2
RÉGIONAL 3	529361	F. C. TOURVILLE LA RVIERE	3	2	0	0	0	1	1	0	0	0	2
RÉGIONAL 3	501526	AM.S. BUCHY	3	2	0	0	0	2	1	0	0	0	1
RÉGIONAL 3	501513	CANTELEU F. C.	3	2	0	0	0	1	1	0	0	3	2
RÉGIONAL 3	500445	CANY F.C.	3	2	0	0	0	2	2	0	0	0	1
RÉGIONAL 3	501482	CAUDEBEC SAINT PIERRE F. C.	3	2	0	0	0	2	1	0	0	0	1
RÉGIONAL 3	560764	CAUX FOOTBALL CLUB	3	2	0	0	0	3	1	0	0	1	1
RÉGIONAL 3	500248	ST. DE GRAND QUEVILLY	3	2	0	0	0	3	1	0	0	1	1
RÉGIONAL 3	544076	U.S. MESNIL-ESNARD FRANQUEVILLE	3	2	0	0	0	2	2	0	0	0	3
RÉGIONAL 3	550050	ENT. VIENNE ET SAANE LONGUEIL	3	2	0	0	0	1	1	0	0	0	2
RÉGIONAL 3	500328	A.S. DE MONTVILLIERS	3	2	0	0	0	3	1	0	0	0	3
RÉGIONAL 3	501390	F.C. OFFRANVILLAIS	3	2	0	0	0	1	1	0	0	0	1
RÉGIONAL 3	544812	ET. S. DU PLATEAU FOUCARMONT RE	3	2	0	0	0	2	2	0	0	0	2
SENIORS D1	512604	C.O. CLEON	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3
SENIORS D1	500356	U.S. DOUDEVILLAISE	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1
SENIORS D1	542524	A.S. DU CANTON D'ARGUEIL	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1
SENIORS D2	526045	UNION SPORTIVE DE LA FORET DE RO	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
SENIORS D2	546932	U.S. DE LA PRESQU ILE	1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	4
SENIORS D2	545679	U.S. ST MARTIN OSMONVILLE	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
SENIORS D2	501520	ENT.S. AUMALOISE	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
SENIORS D2	530205	ENTENTE SAINT PIERRAISE FOOTBAL	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
SENIORS D2	520631	GAINNEVILLE A.C.	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
SENIORS D2	542439	R.C. DU PORT DU HAVRE	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
SENIORS D3	561079	UNION SPORTIVE ALLOUVILLE TROUV	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1



**DISTRICT DE FOOTBALL DE SEINE-MARITIME** (suite) :

DIVISION	N°CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS					CONSTAT AU 31.08.2025					Nbr Saison
			Nbr Arb	Nbr Maj	Nbr Fémin.	Nbr Fut.	Nbr FIA.	Nbr Arb	Nbr Maj	Nbr Fémin.	Nbr Fut.	Nbr FIA.	
SENIORS D3	545816	O. BELMESNIL	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
SENIORS D3	561013	LA FOOTBALL ACADEMY CAUX-MAR	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
SENIORS D3	501443	LE HAVRE S'PORT FOOTBALL	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
SENIORS D3	501642	F.C. LIMESY	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	4
SENIORS D1 mat	545150	A. ROUENNAISE DE FOOTBALL	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
SENIORS D1 mat	539386	F.C. ST SAUVEUR D'EMALLEVILLE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
SENIORS D1 mat	581575	F. C. GRUGNY	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
SENIORS D1 mat	501739	AM.S. PETIVILLE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
SENIORS D2 mat	590276	A. S. DAVIGEL DIEPPE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
SENIORS D2 mat	531022	ST MARTIN DU VIVIER OM.	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
SENIORS D2 mat	540871	U.S. SAINTE MARIE DES CHAMPS	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
SENIORS D2 mat	564810	FC EPREVILLE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
SENIORS D2 mat	581925	F.C. DE MARTIN L'EGLISE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
SENIORS D2 mat	519300	A. S. ENVERMEU	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
SENIORS D2 mat	518805	A. S. LANQUETOT	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
SENIORS D2 mat	522424	J.S. NOINTOTAISE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
SENIORS D2 mat	590238	UNION SPORTIVE DES VALLEES	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
SENIORS D2 mat	560259	AM PERS CENTRE HOSPITALIER DU RC	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4

\*\*\*\*\*

**POUR MEMOIRE****RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

Il convient de souligner que la situation des clubs sera examinée à deux reprises au cours de la présente saison :

**1) Au 28 février 2026 :**

- Vérification **du nombre d'arbitres** dont dispose chaque club.
- Seront intégrés dans l'effectif du club, les candidats qui auront subi avec succès les examens théoriques **avant le 28 février 2026.**
- A noter que les clubs en infraction **au 28 février 2026**, et figurant sur la liste publiée sur Internet **avant le 31 mars 2026**, seront immédiatement pénalisés des sanctions financières comme prévu au statut. Il convient d'ailleurs de souligner que ces mêmes clubs en infraction **au 31 mars 2026 n'auront plus aucune possibilité de régulariser leur situation au titre de la saison 2025/2026.**

**2) Au 15 juin 2026 :**

- D'une part, vérification des arbitres stagiaires :
  - ⇒ de l'admission définitive après les épreuves pratiques,
  - ⇒ de la direction **du nombre minimum requis de matches** pour couvrir le club d'appartenance.
- D'autre part, vérification pour les arbitres officiels en activité :
  - ⇒ de la direction **du nombre minimum requis de matches** pour couvrir le club d'appartenance.

Les résultats de ce nouvel examen feront l'objet d'une nouvelle publication Internet **avant le 30 juin 2026**. Les clubs figurant sur cette liste seront déclarés définitivement en infraction au titre de la saison 2024/2025 et ils se verront infligés les sanctions sportives, prévues au statut, dans toute leur rigueur (*non-accession à la Division supérieure en **fin de saison 2025/2026**, règle de limitation ou suppression de l'utilisation des joueurs MUTES, tout au long de la saison 2026/2027*).



## RAPPEL DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

### POUR MEMOIRE

## RAPPEL DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES (Article 41)

### **Article 41 - Nombre d'arbitres**

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, conformément aux conditions de couverture définies à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 6 arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : 8 arbitres dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 4 arbitres majeurs,
- Championnat National 2 : 7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat National 3 : 6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 1 : 5 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 2 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 3 : 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnats Régionaux du Football d'Entreprise : 1 arbitre,
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 3 arbitres dont 1 arbitre féminine et 1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes,
- Championnat de France Féminin de Division 2 **ou de Division 3** : 1 arbitre,
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal, lequel est défini à l'article 43,
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat Régional 1 Futsal : 1 arbitre,
- Autres divisions de district et autres championnats féminins : liberté est laissée aux Assemblées générales des Districts de fixer les obligations.

Aucune obligation n'est imposée aux clubs :

- disputant le championnat de la dernière division ou série seniors des Districts (ou de Ligue si le District n'organise pas de compétition),
- ne disputant pas de compétition officielle ou disputant des critères,
- ne disposant que d'équipes opérant dans les compétitions de District réservées aux U18, aux U16, aux U15, aux U13 et au football d'animation, spécifiques « futsal » disputant les seules compétitions régionales ou départementales, réservées au Futsal,
- du football « loisir ».

Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de match requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.

2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

3. Les présentes dispositions, plus contraignantes que celles prévues par le Statut Fédéral d'arbitrage, sont applicables à tout club de la Ligue de Football de Normandie disputant un Championnat National.

L'âge s'apprécie au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours.



## SANCTIONS et PENALITES

### Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
- Championnat National 1 : 400 €
- Championnats National 2 & 3 : 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Féminin de Division 2 ou de Division 3 : 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Championnat Régional 1 : 180 €
- Championnat Régional 2 : 140 €
- Championnat Régional 3 et championnat Départemental 1 : 120 €
- Autres Championnats Seniors de District : 50 €
- Club ne disputant que des Championnats de Jeunes : 50 €.

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février. Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Dans le cas où l'obligation fixée par l'article 40 ne serait pas respectée, une amende de 5 000 € sera infligée au club par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

### Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.



3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

\*\*\*\*\*

## 5 – Information des clubs

---

### DEMANDE DE LICENCE

L'attention des clubs est attirée sur la modification apportée à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage qui a reporté au **28 février** (au lieu du 31 janvier) l'échéance limite de dépôt d'une demande de licence pour les nouveaux arbitres et les arbitres changeant de club.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 19h10.

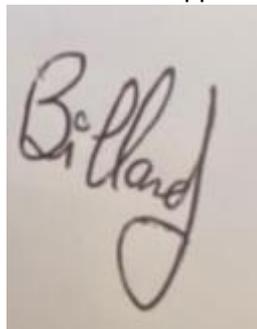
\*\*\*\*\*

Le Président,



Stéphane CERDAN

Le Secrétaire suppléant,



Anthony BILLARD

